RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00435
Numéro SIREN : 821 654 472
Nom ou dénomination : 53-42

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2022 sous le numéro de dépôt 3908

SAS 53-42
au capital de 33.002 €
14 rue de l'Egalité
59247 FECHAIN
RCS Douai 821 654 472

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 30 JUIN A 16 H,

Les associés de la SAS 53-42, société par actions simplifiée au capital de 33.002 €, immatriculée au RCS de DOUAI sous le n°821 654 472, se sont réunis au siège de la société sis 14 rue de l'Egalité à FECHAIN, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEGRAND, Président.

Le président de séance constate que les associés sont présents :

- Monsieur Christophe LEGRAND,
- Monsieur Jérôme LERICHE,
- La société civile "SC 53", au capital de 33.500 €, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le n°821 435 914, ayant son siège 5 rue de l'Abbaye à BOURLON (62860), représentée par son gérant, Monsieur Christophe LEGRAND,
- La société civile "SC LERICHE", au capital de 16.500 €, immatriculée au RCS de DOUAI sous le n°821 434 735, ayant son siège 33 bis avenue Jules Guesde, 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme LERICHE.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale des associés de la SAS 53-42.

Le président précise que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par ledit article et les statuts.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée,
- ~~les rapports du commissaire aux comptes.~~

Le président déclare que toutes les formalités requises à la convocation ont été respectées et que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

CL -TL.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement au vote les résolutions suivantes:

¤ **Première résolution :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne au président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

¤ **Deuxième résolution :**

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée. En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 811.712 € est affecté comme suit :

- 24 € de dividendes à Monsieur Christophe LEGRAND,
- 24 € de dividendes à Monsieur Jérôme LERICHE,
- 396.000 € de dividendes à la SC LERICHE,
- 396.000 € de dividendes à la SC 53,
- Le solde, soit la somme de 19.664 €, est affecté au compte autre réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

¤ **Troisième résolution :**

L'assemblée générale prend acte de ce que les mandats de commissaire aux comptes titulaire, celui de Monsieur Daniel MOUY, et suppléant, celui de Monsieur Joël PRUVOST, sont arrivés à expiration. La société ne dépassant plus les seuils de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes décide de ne pas renouveler les dits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et les associés présents.

Monsieur Christophe LEGRAND

Monsieur Jérôme LERICHE